

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 218.963 du 19 avril 2012

A. 198.775/XV-1417

En cause : **LEMAIRE** René,
ayant élu domicile chez
Mes Y. RANSCELOT, É. GRÉGOIRE
«et HANNOSSET», avocats,
avenue Blonden 21
4000 Liège,

contre :

l'État belge, représenté par
le ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
Me Br. LOMBAERT, avocat,
rue de Loxum 25
1000 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 10 janvier 2011 par René Lemaire, qui demande l'annulation de la décision du 19 novembre 2010 par laquelle le ministre de la Justice rejette son recours dirigé contre la décision prise par le gouverneur de la province de Liège le 9 février 2010 de lui retirer l'autorisation de détenir des armes à feu;

Vu le dossier administratif;

Vu le mémoire en réponse;

Vu le rapport de M. E. THIBAUT, premier auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 29 février 2012, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 29 mars 2012 à 15 heures;

Entendu, en son rapport, M. M. LEROY, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me St. LAGASSE *loco* Me Br. LOMBAERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. L. JANS, premier auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre datée du 11 mars 2011, un des avocats du requérant porte à la connaissance du Conseil d'État que «[son] client renon[ce] à poursuivre la procédure en raison de son état de santé qui s'est fortement dégradé»; que rien ne s'oppose à ce désistement,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le dix-neuf avril deux mille douze par :

M. M. LEROY,	président de chambre,
M. R. GHODS,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

R. GHODS

M. LEROY